

## Séminaire Agences AVS du Jura bernois du 7 juin 2023

Fortune matrimoniale CHF 100'000.00  
(que des acquêts, pas de biens propres)

Créance du mari CHF 50'000.00

Créance de l'épouse CHF 50'000.00

Décès du mari sans testament

1/2 épouse CHF 25'000.00

1/2 descendants CHF 25'000.00

Décès du mari avec testament usufruit

sa créance (capital) revient aux descendants, l'épouse survivante ne perçoit que les intérêts (loyers, dividendes, intérêts bancaires ou postaux)

Résumé

sans testament : 1/4 aux descendants

avec testament : 1/2 aux descendants